



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Regies

Question écrite n° 48345

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conditions d'application aux regies de quartier du code des marches publics. En effet, dans le cadre des politiques de développement social des quartiers, de nombreuses villes se sont dotées de regies de quartier le plus souvent sous la forme d'association loi 1901. Ces regimes ont pour objet d'associer les habitants des quartiers concernés à la prise en charge dynamique de leur habitat et de leur environnement. Elles contribuent au développement de la vie collective. Le travail de ces regies permet d'améliorer la gestion d'un territoire physique, le quartier, en s'appuyant sur les habitants eux-mêmes. Ces regies vivent de commandes publiques, qu'elles émanent de collectivités locales ou d'organismes publics comme les offices gestionnaires d'habitations à loyers modérés (HLM). À cet égard, elles peuvent être soumises au code des marches publics. Or l'article 1er du livre 1er de l'instruction pour l'application du code des marches publics dispose : « les services publics peuvent être amenés à conclure des contrats non soumis aux règles du code des marches publics. Il s'agit notamment des contrats administratifs passés avec des personnes physiques ou des personnes morales n'exerçant pas d'activité industrielle ou commerciale, tel est le cas des contrats qui lient deux services publics entre eux et des conventions passées par des services publics avec des organismes sans but lucratif (association loi 1901 ou établissement public, à l'exception de ceux non soumis aux règles de la comptabilité publique). » Il souhaite savoir si le code des marches publics, notamment en ce qui concerne les services de commandes, s'applique aux commandes passées par une collectivité à une regie de quartier.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48345

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 764